



## Délibérations du conseil municipal de Montsinéry-Tonnégrande

2009

### Séance ordinaire du 11 mars 2009

- 2009-01 vote du compte administratif 2008 et du compte de gestion du receveur municipal 2008
- 2009-02 adoption des taux 2009 des quatre taxes locales
- 2009-03 application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fond de compensation pour la TVA (FCTVA)
- 2009-04 vote du budget primitif 2009
- 2009-05 indemnité de conseil et d'assistance du receveur municipal
- 2009-06 avenant à la délibération 2002-14 créant la régie d'avances
- 2009-07 inscription budgétaire de l'excédent de fonctionnement et du déficit d'investissement 2007 du budget annexe des transports au budget principal
- 2009-08 ramassage des encombrants
- 2009-09 création d'un point d'information touristique à Montsinéry-Tonnégrande
- 2009-10 création d'une cyber base à Montsinéry-Tonnégrande
- 2009-11 instauration du régime indemnitaire des personnels titulaires et non titulaires de la commune
- 2009-12 annulation des délibérations 2008-02 et 2008-11 du 09 janvier 2008 concernant la vente des parcelles AY 6 et BC 72
- 2009-13 annulation de la délibération 2004-75 du 27 octobre 2004 concernant la vente des parcelles AC 98, AC 99, AC 100, AC 101, AC 102, AC 103
- 2009-14 remplacement de M. Alain Patrick Robinson, démissionnaire du mandat de conseiller communautaire à Communauté des communes du centre littoral
- 2009-15 annulation de la délibération 2004-56 approuvant le nouveau logo de la Commune de Montsinéry-Tonnégrande
- 2009-16 intervention d'urgence sur les pistes Garin et Champs-Virgiles
- 2009-17 longueur de la voirie communale
- 2009-18 avenant au plan de financement de la construction du groupe scolaire de Tonnégrande
- 2009-19 inscription budgétaire de l'opération 2009-02 relative à l'aménagement de la place de l'église de Montsinéry
- 2009-20 réhabilitation de la mairie de Montsinéry

- 2009-21** remise en état de la cuve de carburant
- 2009-22** réalisation d'un parc de voirie
- 2009-23** indemnités et remboursement des frais des élus
- 2009-24** création d'emplois : 1 agent technique spécialisé des écoles (ATSEM), 1 emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, 1 emploi d'agent technique de 1<sup>ère</sup> classe, 2 emplois de rédacteur territorial



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2009**

**DATE DE CONVOCATION**

03 Mars 2009

**DATE D’AFFICHAGE**

03 Mars 2009

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15  
PRESENTS : 11  
ABSENTS : 04  
QUORUM : 08  
PROCURATIONS : 02

**DELIBERATION N°2009/11/M-T**

L’AN DEUX MILLE NEUF LE ONZE MARS A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE Maire**.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1<sup>er</sup> Adjoint  
Monsieur **Patrick LABEAU** 3<sup>ème</sup> adjoint  
Madame **Rosaline CAMILLE** 2<sup>ème</sup> adjointe  
Madame **Marcelline POPO** 4<sup>ème</sup> adjointe  
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale  
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère  
Madame **Marie-George DUMAISON** Conseillère  
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller  
Madame **Pauline TARCY** Conseillère  
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

**ABSENTS EXCUSÉS:**

Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère  
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller  
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller  
Madame **Liliane CHAVERIMOUTOU** Conseillère



Les conseillers Municipaux présent formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Marcelline POPO**, 4<sup>ème</sup> Adjointe, a été nommée à ces fonctions qu’elle a acceptées. Madame **Valérie BATAILLIE**, Conseillère ayant donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU** 3<sup>ème</sup> adjoint. Madame **Liliane CHAVERI MOUTOU**, Conseillère ayant donné procuration à Monsieur **Patrick LECANTE** Maire.

.../...

**Délibération N° 2009/11/MT**  
**Portant Instauration du Régime Indemnitaire du**  
**Personnels Titulaires et non Titulaires de la Commune**

Mesdames,  
Messieurs les Conseillers Municipaux,

Par délibération n°2004/28/MT et n°2004/24/MT en date du 19 Mars 2004, le conseil municipal de la commune de Montsinéry-Tonnégrande a entériné l'instauration du Régime Indemnitaire du personnel titulaire de la commune ainsi que les conditions d'octroi.

La délibération n°2004/24/MT déterminait de façon très précise les conditions d'octroi de cette indemnité en prenant en compte, non seulement la manière de servir et l'attitude de l'agent, mais également les absences ou retards injustifiés ainsi que les arrêts de maladie ordinaire ou d'accidents du travail.

Par délibération n°2006/67/MT en date du 20 Décembre 2006, le conseil municipal a annulé la délibération n°2005/28/MT en date du 21 mars 2005 pour la remplacer par la délibération n°2006/67/MT qui stipule que pour les titulaires les primes seront révisées selon la note attribuée et sur l'attitude de l'agent à son poste de travail, pour les non titulaires selon l'arrêté Ministériel du 23 Novembre 2004.

Cette dernière délibération ne peut permettre d'avoir une évaluation complète et sérieuse de l'agent car elle ne prend pas en compte la présence effective de l'agent, les absences ou retards répétés et injustifiés ainsi que les absences motivés d'arrêt pour maladie ou d'accidents du travail.

Par ce fait, la notation qui peut être faite de l'agent ne prend en compte que la réalisation de travaux effectués et non le contexte global des éléments qui composent l'entité même de la fonction ou du poste.

Je soumets donc à nouveau à votre analyse et à votre décision :

1°) le maintien des conditions actuelle d'octroi selon la délibération n°206/67/MT du 20 Décembre 2006 à savoir :

- Pour les titulaires les primes seront versées selon la note attribuée et sur l'attitude de l'agent à son poste de travail.
- Pour les non titulaires selon l'arrêté Ministériel du 23 Novembre 2004

.../...

2°) l'application des critères cités dans la délibération n°2004/24/MT du 26 Mai 2004 soit :

- Les primes sont versées au personnel remplissant les conditions ci-après définies :

a) Agent en fonction :

- Intégralité du taux ou coefficient attribué.

b) Agent en congé de maladie ordinaire (décompte semestriel).

- **10 jours : Intégralité**

- **Du 11<sup>ème</sup> au 30<sup>ème</sup> jour : 50%**

- **Du 31<sup>ème</sup> au 45<sup>ème</sup> jour : 25%**

- **Du 46<sup>ème</sup> jour et plus : néant.**

c) Agent n'ayant aucune absence ou retard injustifiés : Intégralité.

d) Plus de 3 absences et retards injustifiés sur le semestre : néant.

e) Agent en accident du Travail :

- **de 01 jour à 90 jours : Intégralité**

- **du 31<sup>ème</sup> au 365<sup>ème</sup> jour : 50 %**

- **Au delà du 365<sup>ème</sup> jour : néant.**

Pour toutes ces raisons et motifs, je vous demande de délibérer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des Région ;

Vu le rapport 2009/11/MT de Monsieur le Maire concernant le Régime Indemnitaire du personnel notamment au niveau de l'indemnité d'Administration et e Technicité.

Après avoir entendu ses explications et délibéré,

.../...



**DECIDE :**

**Article 1** : La délibération n°2006/67/MT en date du 20 Décembre 2006 est rapportée.

**Article 2** : Les primes I.A.T sont versées au personnel remplissant les conditions ci-après définies :

- a) Agent en fonction :
  - Intégralité du taux ou coefficient attribué.
- b) Agent en congé de maladie ordinaire (décompte semestriel).
  - **10 jours : Intégralité**
  - **Du 11<sup>ème</sup> au 30<sup>ème</sup> jour : 50%**
  - **Du 31<sup>ème</sup> au 45<sup>ème</sup> jour : 25%**
  - **Du 46<sup>ème</sup> jour et plus : néant.**
- c) Agent n'ayant aucune absence ou retard injustifiés : Intégralité.
- d) Plus de 3 absences et retards injustifiés sur le semestre : néant.
- e) Agent en accident du Travail :
  - **de 01 jour à 90 jours : Intégralité**
  - **du 31<sup>ème</sup> au 365<sup>ème</sup> jour : 50 %**
  - **Au delà du 365<sup>ème</sup> jour : néant.**

**ADOPTÉE PAR TREIZE (13) VOIX CONTRE ZERO (0).**

Pour certification exécutoire,  
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 11 Mars 2009

Le Maire,



**Patrick LECANTE**

Publication le :

